



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP13/Doc.26.1.5

4 octobre 2019

Français

Original : Anglais

13^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Gandhinagar, Inde, 17 – 22 février 2020

Point 26.1 de l'ordre du jour

PLANS D'ACTION POUR LES OISEAUX

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé:

Le présent document rend compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Résolution 12.12 *Plans d'action pour les oiseaux* et des Décisions connexes 12.20 et 12.21 *Plans d'action pour les oiseaux*, ainsi que de la finalisation des plans d'action pour la tourterelle des bois, le bruant auréole, l'érismature à tête blanche et le pélican dalmate. Il propose le renouvellement de la Décision pertinente autorisant l'adoption entre les sessions du Plan d'action pour le Bruant auréole par le Comité permanent.

PLANS D'ACTION POUR LES OISEAUX

Contexte

1. Lors de sa 12^e Réunion (COP12, Manille, 2017), la Conférence des Parties a adopté les Décisions 12.20 à 12.21 [Plans d'action pour les oiseaux](#), libellés comme suit :

12.20 Adressé au Secrétariat

Le Secrétariat

- a) *porte les Plans d'action à l'attention de tous les États de l'aire de répartition et organisations intergouvernementales, invite les États de l'aire de répartition qui ne sont pas encore Parties à la CMS à ratifier ou à accéder à la Convention (ou au moins soutenir le plan d'action pertinent), et suivre la mise en œuvre de ces plans d'action au cours de la période intersessions jusqu'à la 13^e Réunion de la Conférence des Parties;*
- b) *coordonne avec le Secrétariat du Partenariat sur l'itinéraire aérien Asie orientale-Australasie (EAAFP) dans le cadre de la mise en œuvre des Plans d'action pour le fuligule de Baer et le courlis de Sibérie au cours de la période intersessions en amont de la 13^e Réunion de la Conférence des Parties.*

12.21 Adressé au Comité permanent

Le Comité permanent est autorisé à adopter les plans d'action pour la tourterelle des bois, le bruant auréole, le pélican dalmate et l'érismature à tête blanche, une fois finalisés, dans la période intersession entre les 12^e et 13^e réunions de la Conférence des Parties.

2. Dans le cadre de la Résolution 12.12 Plans d'action pour les oiseaux, la COP12 a adopté des plans d'action pour le fuligule de Baer (*Aythya baeri*), le courlis de Sibérie (*Numenius madagascariensis*) et le rollier d'Europe (*Coracias garrulus*), et plusieurs mesures relatives à leur application par les Parties et non Parties. La COP12 a également pris note de l'élaboration de plans d'action pour la tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*), le bruant auréole (*Emberiza aureola*), l'érismature à tête blanche (*Oxyura leucocephala*) et le pélican frisé (*Pelecanus crispus*).

Activités de mise en œuvre de la Résolution 12.12 et des Décisions 12.20 à 12.21

Processus de finalisation et d'adoption des plans d'action depuis la COP12

3. Les Plans d'action internationaux par espèce (ISSAP) pour la tourterelle des bois, l'érismature à tête blanche et le pélican frisé ont été préparés dans le cadre du projet préparatoire LIFE (LIFE14 PRE/UK/000002) du programme EuroSAP, coordonné par BirdLife International et cofinancé par la Direction générale de l'environnement de la Commission européenne et le Secrétariat de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (PNUE/AEWA), grâce à une subvention du Ministère italien de l'environnement et de la protection du territoire et de la mer. La sous-espèce désignée comme la tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) est inscrite à l'Annexe II de la CMS. L'érismature à tête blanche et le pélican frisé figurent tous deux aux Annexes I et II de la CMS.

4. Les versions préliminaires des trois plans d'action pour la tourterelle des bois, l'érismature à tête blanche et le pélican frisé ont fait l'objet de consultations approfondies avec des experts et des responsables gouvernementaux des États de l'aire de répartition des espèces. Le Secrétariat a fourni des informations détaillées sur les processus de développement et l'adoption de chacun de ces plans d'action par les États de l'aire de répartition de l'Union européenne (UE) dans le document [UNEP/CMS/StC48/Doc.18](#). Le Secrétariat a assisté à la présentation et aux discussions sur ces plans d'action lors de la *conférence : Regards sur les voies de migration*, qui s'est tenue à Bruxelles le 24 mai 2018. Les versions finales des trois plans d'action ont été adoptées par la 48^e réunion du Comité permanent de la CMS. Le Plan d'action pour la tourterelle des bois a été approuvé avec la mise en garde d'un avertissement reflétant les réserves de certains États de l'aire de répartition au sein de l'UE sur un moratoire temporaire proposé sur la chasse à la tourterelle des bois. Les plans d'action pour l'érismature à tête blanche et pour le pélican frisé ont également été adoptés lors de la 7^e session de la Réunion des Parties à l'AEWA, tenue du 4 au 8 décembre 2018 à Durban, en Afrique du Sud.
5. Le Plan d'action pour le pélican frisé a également été adopté par la 10^e réunion des partenaires du Partenariat sur les voies de migration Asie de l'Est et Australasie (EAAFP MOP10), qui s'est tenue du 10 au 14 décembre 2018 à Changjiang, dans l'île de Hainan, en Chine.
6. Après un atelier de planification qui s'est tenu en novembre 2016 en Chine, des travaux supplémentaires ont été entrepris concernant l'élaboration du Plan d'action pour le bruant auréole, y compris sur ses éléments scientifiques, ainsi qu'un processus de consultation complet et rigoureux. Le plan d'action n'a pas encore été finalisé au moment de la rédaction de ce rapport. En conséquence, le Secrétariat recommande à la Conférence des Parties de renouveler la Décision 12.21, y compris les amendements proposés, c'est-à-dire d'autoriser le Comité permanent à adopter le Plan d'action pour le bruant auréole, une fois finalisé, pendant la période intersessions entre les 13^e et 14^e réunions de la Conférence des Parties. Le Secrétariat surveille le processus d'élaboration et de finalisation de ce plan d'action.

Publication des plans d'action

7. Les plans d'action adoptés par la COP ne sont pour l'instant disponibles qu'en anglais. Des versions en français et en espagnol suivront en fonction des ressources disponibles. Les plans d'action seront également publiés dans les *séries techniques CMS-AEWA*. Les versions adoptées sont disponibles sur le site Web de la CMS :

[Plan d'action pour le fuligule de Baer](#) ;
[Plan d'action pour le courlis de Sibérie](#) ;
[Plan d'action pour le rollier d'Europe](#) ;
[Plan d'action pour l'érismature à tête blanche](#) ;
[Plan d'action pour la tourterelle des bois](#) ;
[Plan d'action pour le pélican frisé](#).

Soutien à la mise en œuvre et au suivi des plans d'action

8. Le Secrétariat de la CMS a soutenu et suivi la mise en œuvre des plans d'action adoptés par la COP12 au cours de la période intersessions, en coordination avec les États de l'aire de répartition et les cadres internationaux et organisations compétents, en particulier avec le Secrétariat de l'AEWA et le Secrétariat de l'EAAFP, conformément à la Décision 12.20. Le Secrétariat de la CMS a également déployé des efforts pour encourager l'adhésion à la Convention d'États de l'aire de répartition non parties et pour soutenir les plans d'action et initiatives pertinents.

Plans d'action au titre de la CMS, de l'AEWA et de l'EAAFP: fuligule de Baer, courlis de Sibérie et pélican frisé

9. En 2015, le groupe de travail sur le fuligule de Baer été créé dans le cadre de l'EAAFP. Afin de promouvoir la mise en œuvre du Plan d'action pour la fuligule de Baer, un atelier international sur la conservation du fuligule de Baer s'est tenu les 19 et 20 mars 2018 dans la Réserve naturelle du lac Hengshui, organisée par l'Université forestière de Beijing, le Gouvernement municipal de Hengshui, la Réserve naturelle nationale du lac Hengshui, la School of Nature Conservation, l'Université forestière de Beijing et l'Université de Hengshui, soutenue par l'Administration forestière nationale chinoise, l'association de conservation de la faune de Chine et le Département forestier de la province du Hebei. Le Groupe de travail sur le fuligule de Baer de l'EAAFP, le Wildfowl and Wetlands Trust et le bureau chinois de Wetlands International étaient les co-organisateurs de la réunion. Des représentants des principaux États de l'aire de répartition situés dans la voie de migration : Bangladesh, Chine, Fédération de Russie, Inde, Japon, Mongolie, Myanmar, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, et Thaïlande, ont participé à l'atelier. Plus précisément, les délégués ont discuté de l'état du fuligule de Baer, de ses besoins en matière de conservation et des menaces qui pèsent sur lui dans les pays de l'aire de répartition, de l'identification des lacunes en matière d'information, des priorités de recherche et de conservation et de l'élaboration des plans d'action nationaux. Des améliorations supplémentaires et la promotion des activités identifiées dans le Plan d'action ainsi que les engagements pour sa mise en œuvre ont été résumés dans la [Déclaration de Hengshui](#).
10. Le Secrétariat de la CMS était représenté à la MOP10 de l'EAAFP, promouvant la création d'un Groupe de travail intergouvernemental chargé de lutter contre la chasse, la capture et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs dans la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (ITTEA), qui est proposé pour compléter et collaborer avec le Groupe de travail existant sur la chasse, la capture et le commerce illicites d'oiseaux d'eau migrateurs dans l'EAAF (voir également le document UNEP/CMS/COP13/26.1.1. *Chasse, capture et commerce illégaux d'oiseaux migrateurs*). S'attaquer au problème de la chasse et de la capture illégaux revêt une importance particulière pour la bonne mise en œuvre des Plans d'action pour le fuligule de Baer et le courlis de Sibérie.
11. Depuis la MOP10 de l'EAAFP, le secrétariat de la CMS fait partie du comité de gestion de l'EAAFP. La participation comprend l'examen de documents élaborés dans le cadre de l'EAAFP, tels que le plan de travail du sous-comité technique de l'EAAFP, en rapport avec les plans d'action adoptés à la fois par la CMS et par l'EAAFP.
12. Afin de soutenir la mise en œuvre du plan d'action pour le pélican frisé en ce qui concerne sa sous-population dans la voie de migration Asie de l'Est-Australasie, un Groupe de travail de l'EAAFP sur le pélican frisé a été créé lors de la *réunion de consultation internationale sur la stratégie de conservation du pélican frisé dans la voie de migration Asie de l'Est-Australasie*, tenue les 17 et 18 juillet 2019 dans la province de Khovd en Mongolie, à l'invitation du ministère de l'Environnement et du Tourisme de Mongolie, du bureau du gouvernement de la province de Khovd, du parc national du lac Khar Us et du Centre de conservation de la Mongolie et co-organisé par l'Université Khovd, avec le soutien du secrétariat de l'EAAFP, du Fonds mondial pour la nature (WWF) Mongolie et du WWF Chine. La réunion a examiné les informations sur l'état de la population de l'espèce dans chaque État de l'aire de répartition, les menaces, les mesures de conservation et les plans de mise en œuvre pour le pélican frisé en Asie de l'Est et en Mongolie.

13. Grâce aux contributions volontaires reçues du gouvernement australien, en septembre 2019, le Secrétariat de la CMS a conclu un accord de financement à petite échelle avec BirdsRussia, une organisation non gouvernementale à but non lucratif en tant que partenaire d'exécution afin de fournir des fonds de contrepartie pour l'exécution du projet *Évaluation de l'impact de la chasse aux oiseaux de rivage au Kamchatka en recourant aux méthodes des questionnaires*. La recherche débouchera sur des éléments du Plan d'action pour le courlis de Sibérie et s'alignera sur les priorités en matière de lutte contre la chasse, la capture et le commerce illégaux d'oiseaux d'eau dans l'EAAF et sera instructif pour le processus du Groupe de travail ITTEA.

Plans d'action au titre de la CMS et de l'AEWA : érismature à tête blanche et pélican frisé

14. Le mécanisme de l'AEWA est le principal processus de soutien à la mise en œuvre des plans d'action pour l'érismature à tête blanche et le pélican frisé. Le Secrétariat de l'AEWA convoque des Groupes de travail pour superviser la mise en œuvre de chaque plan d'action et soutient leur coordination. Un groupe de travail sur le Plan d'action pour l'érismature à tête blanche existait déjà avant la révision du plan d'action. En ce qui concerne le Plan d'action pour le pélican frisé, le Secrétariat de l'AEWA est actuellement à la recherche d'un coordinateur. Le groupe de travail se réunira après la nomination d'un coordinateur. Le Secrétariat de la CMS est en liaison continue avec le Secrétariat de l'AEWA en ce qui concerne le suivi de la mise en œuvre de ces plans d'action.

Plans d'action dans le cadre de la CMS : rollier d'Europe et tourterelle des bois

15. Parallèlement aux activités du Groupe de travail sur les oiseaux terrestres migrateurs de la région Afrique-Eurasie (le Groupe de travail sur les oiseaux terrestres) et de son comité de pilotage, le Secrétariat de la CMS a encouragé et suivi la mise en œuvre des Plans d'action pour le rollier d'Europe et la tourterelle des bois. Certains membres du Groupe de travail sur les oiseaux terrestres participent au Groupe d'étude international sur les tourterelles des bois, qui constitue un mécanisme supplémentaire pour promouvoir la mise en œuvre de ce dernier. Pour plus de détails sur le Groupe de travail sur les oiseaux terrestres, voir également le document UNEP/CMS/COP13/26.1.2 *Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs dans la région Afrique-Eurasie (AEMLAP)*.

Actions recommandées

16. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
- a) d'adopter le projet d'amendements à la Résolution 12.12 figurant à l'Annexe 1 de ce document ;
 - b) d'adopter les projets de Décisions figurant à l'Annexe 2 de ce document qui modifient les Décisions 12.20 et 12.21.

PROPOSITION D'AMENDEMENTS À LA RÉOLUTION 12.12

NB : le nouveau texte proposé est souligné. Le texte à supprimer est ~~barré~~.

PLANS D'ACTION POUR LES OISEAUX

~~Rappelant la Résolution 11.14¹ sur un Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration, qui recommande l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre de plans d'action par espèce pour les espèces prioritaires, conformément aux priorités de la CMS pour les Actions concertées et en coopération, dont le bruant auréole, le fuligule de Baer et le courlis de Sibérie,~~

~~Rappelant également la Résolution 11.17(Rev.COP12) sur un Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie, qui demande au Groupe de travail sur les oiseaux terrestres et au Conseil scientifique, avec le soutien du Secrétariat de la CMS, d'élaborer, en tant qu'enjeu émergent, des Plans d'action pour le bruant auréole, la tourterelle des bois et le rollier d'Europe,~~

~~Notant que le courlis de Sibérie a été désigné pour des Actions concertées pour la période 2015-2017 au travers de la Résolution 11.13² sur les Actions concertées et en coopération,~~

~~Notant également que le Plan d'action pour le fuligule de Baer a été adopté lors de la 8^e Réunion des partenaires du Partenariat sur l'itinéraire aérien Asie orientale-Australasie (EEAFP) au Japon en 2015 ; et que le Plan d'action pour le courlis de Sibérie a été adopté lors de la 9^e Réunion des partenaires de l'EEAFP à Singapour en 2017, que le Plan d'action pour le pélican frisé a été adopté par la 10^e Réunion des partenaires de l'EAAFP à Changjiang, en Chine, en 2018, et que les Plans d'action pour l'érismature à tête blanche et le pélican frisé ont été adoptés lors de la 7^e session de la Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) à Durban, Afrique du Sud, en 2018,~~

~~Notant en outre le projet EuroSAP, soutenu par la Commission européenne et coordonné par BirdLife International, dans le cadre duquel les deux plans d'action supplémentaires sont en cours d'élaboration pour la tourterelle des bois, pour le pélican dalmate et pour l'érismature à tête blanche ont et seront été finalisés début 2018,~~

~~Notant également que le Comité permanent de la CMS a adopté les plans d'action pour la tourterelle des bois, l'érismature à tête blanche et le pélican dalmate lors de sa 48^e réunion, et~~

~~Reconnaissant les progrès accomplis dans l'élaboration du Plan d'action pour le bruant auréole, y compris le processus scientifique et participatif solide en vue de sa finalisation et de sa mise en œuvre,~~

~~Remerciant le Wildfowl and Wetlands Trust (WWT) pour son leadership dans l'élaboration du Plan d'action pour le fuligule de Baer ; l'Australie pour le Plan d'action pour le courlis de Sibérie ; BirdLife International pour les Plans d'action pour le bruant auréole, la tourterelle des bois et le rollier d'Europe, ainsi que le Secrétariat de la PNUE/AEWA et BirdLife International pour les Plans d'action pour le pélican frisé et l'érismature à tête blanche,~~

~~Reconnaissant les contributions financières fournies par l'Australie au Plan d'action pour le courlis de Sibérie ; par BirdLife International au Plan d'action pour le bruant auréole ; par l'Union européenne pour les Plans d'action pour la tourterelle des bois et le rollier d'Europe, ainsi que par l'Union européenne et l'AEWA, grâce à une subvention de l'Italie pour les Plans d'action pour le pélican frisé et l'érismature à tête blanche,~~

¹ Maintenant regroupés dans la Résolution 12.11 Voies de migration

² Maintenant regroupés dans la Résolution 12.28 Actions concertées

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Adopte* les plans d'action suivants tels que soumis à la COP12 : ~~dans les documents :~~

 UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.7.- Plan d'action pour le courlis de Sibérie ;
 UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.8.- Plan d'action pour le fuligule de Baer ;
 UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.9.- Plan d'action pour le rollier d'Europe ;

2. *Reconnait* l'adoption des Plans d'action pour l'érismature à tête blanche, la tourterelle des bois et le pélican dalmate par la 48^e réunion du Comité permanent, tels que présentés dans les documents, conformément au mandat qu'elle a confié à la 12^e réunion de la Conférence des Parties :

UNEP/CMS/StC48/Doc.18 Adoption de plans d'action pour les espèces d'oiseaux ;
UNEP/CMS/StC48/Doc.18/Annexe 1 Plan d'action international par espèces pour la conservation de l'érismature à tête blanche ;
UNEP/CMS/StC48/Doc.18/Annexe 2/Rev.1 Plan d'action international par espèces pour la conservation de la tourterelle des bois ;
UNEP/CMS/StC48/Doc.18/Annexe 3 Plan d'action international par espèces pour la conservation du pélican dalmate.

3. *Incite* les Parties et *invite* les États de l'aire de répartition non Parties à mettre en œuvre les dispositions pertinentes des de tous les plans d'action pour les oiseaux qui ont été adoptés par la Conférence des Parties à ce jour ;

4. *Encourage* les autres Parties à apporter un soutien technique et/ou financier aux activités mises en avant dans les plans d'action ;

5. *Demande* aux Parties de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des plans d'action lors de chaque réunion de la COP Conférence des Parties via leur rapport national, y compris en ce qui concerne le Plan d'action pour le bruant auréole une fois achevé.

PROJET DE DÉCISIONS

NB : le nouveau texte proposé pour les Décisions émanant de la COP12 est souligné. Le texte à supprimer est ~~barré~~.

Adressé au Secrétariat

13.AA (12.20) Le Secrétariat :

- a) porte les Plans d'action à l'attention de tous les États de l'aire de répartition et organisations intergouvernementales, invite les États de l'aire de répartition qui ne sont pas encore Parties à la CMS à ratifier ou accéder à la Convention (ou au moins soutenir le plan d'action pertinent), et suivre la mise en œuvre de ces plans d'action au cours de la période intersessions jusqu'à la ~~43~~14^e réunion de la Conférence des Parties ;
- b) coordonne avec le Secrétariat du Partenariat sur l'itinéraire aérien Asie orientale-Australasie (EAAFP) dans le cadre de la mise en œuvre des Plans d'action pour le fuligule de Baer et le courlis de Sibérie et avec le Secrétariat de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique de l'Eurasie (AEWA) pour les Plans d'action pour le pélican frisé et l'érismaure à tête blanche au cours de la période intersessions en amont de la ~~43~~14^e session de la Conférence des Parties.

Adressé au Comité permanent

13.BB (12.21)

Le Comité permanent est autorisé à adopter les plans d'action pour ~~la tourterelle des bois, le bruant auréole, le pélican dalmate et l'érismaure à tête blanche~~, une fois finalisés, dans la période intersession entre les ~~42~~13^e et ~~43~~14^e Sessions de la Conférence des Parties.